

Objet : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent de maintenance polyvalent

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agents de maintenance polyvalent au sein de la Direction des Services techniques et de l'urbanisme,

Il est proposé la création, à la date du 8 décembre 2023, de deux emplois de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agent de maintenance polyvalent au sein du service Bâtiments de la Direction des Services techniques et de l'urbanisme.

1. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire,

Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N° 162

Objet : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agents de maintenance polyvalent

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement de deux postes d'agents de maintenance polyvalent au sein de la Direction des Services techniques et de l'urbanisme de la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, les agents qui occupaient ces postes ont fait valoir leurs droits à la retraite ; l'un au 1<sup>er</sup> septembre 2023, le second au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il s'avère nécessaire de pourvoir les postes devenus vacants.